

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 541-2020

Avis est par la présente donné par la soussignée secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance ordinaire du 21 septembre 2020, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement numéro 541-2020, concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux.

Que ce règlement a reçu la confirmation de la Commission de la représentation électorale du Québec qu'il est conforme aux exigences de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Que ce règlement peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat durant les heures régulières.

Qu'il entrera en vigueur conformément à la loi le 31 octobre 2020.

DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN CE 27^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2020.

(Original signé)

Marie-Josée Masson

Directrice générale et secrétaire-trésorière